

«Recherche sur l'être humain»

La loi sur la «Recherche sur l'être humain» sera mise en consultation publique à la fin de l'année. Alexander Grob, président de la SSP, explique l'importance de cette loi pour la psychologie.

atives, car cela dépendra en grande partie de l'issue de la consultation.

La loi a été conçue par un groupe de travail interne de l'OFSP. Le contenu du projet n'est pas connu, mais on sait en revanche que la situation légale de la recherche en psychologie est totalement insatisfaisante dans de nombreux cantons.

Le fait est que, bien que la recherche en psychologie soit soumise à d'autres directives éthiques que la médecine, ce sont bien les dispositions de cette dernière qui caractérisent les législations cantonales d'une manière unilatérale. Avec pour conséquence que, si, lors des interventions physiques en médecine, l'information partielle momentanée du participant à l'expérience ou le fait de lui donner des explications ultérieures sont avec raison jugés inadmissibles, un tel procédé est absolument indispensable dans le cas de la recherche en psychologie.

Psychologie vs médecine

Il nous semble évident qu'il est indispensable sur le plan éthique de fournir à un malade du cancer se trouvant dans un état de santé préoccupant, qui ne réagit plus aux mesures habituelles, une explication complète sur les chances, les risques et les effets secondaires, ainsi que d'obtenir son consentement pour le traitement. Le fait que des participants à une recherche en psychologie soient parfois trompés d'une manière consciente, ne soient pas informés ou seulement ultérieurement, est déjà contesté par certains

C'est à la fin de l'année qu'une loi, qui aura des conséquences durables pour la recherche en psychologie ainsi que pour l'exercice de celle-ci, sera mise en consultation publique. On ne sait pas à l'heure actuelle si ces conséquences seront durablement négatives ou durablement posi-

organes. On oublie cependant dans ce cas que de nombreuses manières d'agir, qui sont par exemple importantes pour la compréhension de la violence ou d'agressions, ne peuvent pas faire l'objet de recherches si les participants sont préalablement informés qu'ils participent à un test au cours duquel leur prédisposition à un comportement violent, agressif ou asocial sera étudiée. Le célèbre test du psychologue Stanley Milgram dans les années 1960, lorsqu'il a étudié la prédisposition de personnes tout à fait normales à ne pas respecter l'autorité et à suivre des ordres manifestement inhumains, n'est qu'un exemple, même s'il s'agit du plus connu.

Les problèmes que rencontre la recherche en psychologie sont cependant aussi ceux de l'étude de marché, ou tout simplement d'émissions de divertissement connues à la TV: les essais en caméra cachée ne nécessitent pas l'accord du concerné et ne sont pas non plus effectués dans l'intérêt de celui-ci ou d'un groupe identique.

Recherche fondamentale

«La recherche sur l'être humain» place la politique et l'éthique face à des problèmes beaucoup plus complexes que les tests cliniques de la médecine. Mais dans ce domaine aussi, nous connaissons le problème qui interdit, par exemple, que les médicaments soient testés sur des enfants, ce qui fait que les dosages doivent être «estimés» plutôt qu'administrés sur la base de vérifications scientifiques. Et dans le secteur de la psycho-pharmacopée, cela a souvent des conséquences fatales pour les concernés.

On peut en tirer une conclusion qui est identique pour la médecine somatique, pour la recherche en psychologie ainsi que pour la loi «Recherche sur l'être humain». Sans recherche fondamentale et sans recherche appliquée, il n'y aura plus de meilleure ordonnance, de meilleur médicament ou de meilleure recommandation. Il suffit de se souvenir: les connaissances déterminantes sur la fonction des rétrovirus datent des années 60. Sans elles, sans beaucoup

d'autres connaissances de base, il n'existerait aujourd'hui aucun médicament contre le Sida.

Développement soucieux

Ne pas effectuer de recherches, ou les rendre impossibles dans les domaines où la souffrance est forte, signifierait cependant que l'on abandonne les malades à eux-mêmes. Peut-on considérer cela comme éthique? Ne s'agirait-il pas plutôt d'une discrimination si l'on excluait de la recherche des catégories concernées comme les enfants, les personnes âgées ou malades?

Dans les pays industrialisés, les maladies psychiques feront sans aucun doute partie des prochaines années et décennies du défi le plus important de la société dans les domaines de la santé, du social et de l'économie. La probabilité de souffrir d'une telle maladie est aujourd'hui déjà de 40%, et elle augmente avec le vieillissement démographique.

Selon l'OMS, les dépressions seront dans 15 ans la deuxième cause la plus importante, toutes classes d'âge confondues, de contraintes dues à la maladie, et déjà aujourd'hui les «années de vie perdues inutilement» dans les pays industrialisés sont dues dans beaucoup de cas à des maladies psychiques. Ainsi dans le canton de Bâle-Ville, le nombre de personnes tuées sur les routes était de sept en 2003 alors que celui de celles s'étant suicidées se montait à 47: un signal clair de la statistique, qui n'inclut pas la souffrance des concernés. Sur le plan des dépenses, cela sera important pour les pays industrialisés: les maladies psychiques sont actuellement à l'origine des deuxièmes plus fortes dépenses après les diverses formes de cancer (15,4 pour cent pour les premières, 18,4 pour les secondes).

L'augmentation des rentes AI est la plus forte pour les maladies psychiques: de 1992 à 2002, elle a ainsi atteint 244%. On sait également que, dans ce contexte, les journées de travail perdues ont aussi fortement augmenté.

Etant donné que les causes réelles et les contextes, les *causal risk factors*, ne

sont pas connus ou ne font pas suffisamment l'objet de recherches, il manque des stratégies réellement fiables afin de freiner voire d'inverser l'évolution fatale. Cela donne à réfléchir.

Avantages pour la société

Posons une fois encore la question ci-dessus en fonction de ces chiffres: serait-il déontologique de mettre inutilement les bâtons dans les roues de la recherche en psychologie dans le secteur des maladies mentales et de prendre comme critère des concepts surannés ou ceux d'autres domaines ? Comme, par exemple, de fixer comme conditions cumulatives les avantages directs pour le participant au test ou son accord préalable reposant sur une «explication complète» ?

Il existe un nombre incalculable de questions en matière de recherche en psychologie qui sont à même, si on y

répond, de générer des avantages individuels, et pour la société. Exemples concrets: quelles sont les causes de troubles psychiques qui peuvent être influencées préventivement grâce à des mesures psychologiques ? Quels sont les facteurs environnementaux – par exemple dans le secteur du partenariat et des liens sociaux – qui diminuent ou améliorent l'effet des antidépresseurs ?

Questions d'avenir

Le législateur devra beaucoup réfléchir à la manière dont il règlera la recherche sur l'être humain dans le contexte des évolutions préoccupantes concernant les maladies psychiques et les problèmes de la société en matière de toxicomanie et de violence.

La recherche fondamentale et appliquée en psychologie seront directement concernées. Et ce sera aussi indirectement le cas de la recherche médicale étant donné que les projets importants

de recherche sont basés sur une réelle interdisciplinarité, chaque groupe y contribuant à l'aide de ses compétences essentielles.

Rapporté à l'exemple des rétrovirus, cela signifie: la recherche en psychologie doit maintenant pouvoir élaborer les données et les connaissances dans le domaine complexe du développement de la santé et des troubles psychiques qui aideront à répondre aux questions du futur, que nous ne connaissons d'ailleurs pas du tout encore en détails. La Société Suisse de Psychologie (SSP) et la FSP devront veiller à ce que l'on tienne uniquement compte dans la loi «Recherche sur l'être humain» de contextes mentionnés d'une manière abrégée afin que les conséquences soient positives d'une manière durable.

*Alexander Grob,
Président de la SSP*

Candidat(e)s

La Commission de prospection (CP) présentera à l'AD en novembre une équipe pour le nouveau comité. Le président de la CP, Sébastien Simonet, revient sur le sujet.

L'Assemblée des délégué(e)s (AD) ayant décidé au cours de sa réunion de l'automne 2004 de confier à une CP le mandat de chercher des membres en vue de l'élection au sein d'un nouveau comité, nous avons entamé nos travaux au printemps 2005. Dans une première phase, la CP a d'abord élaboré un concept de prospection et entrepris une analyse soignée de la situation en

coopération étroite avec la commission de gestion (CG), ainsi qu'avec les responsables de l'analyse de la FSP en tant qu'association. En fonction des informations recueillies, nous avons ensuite développé un modèle de compétences qui devrait permettre au prochain comité de s'entendre d'une manière parfaite et de préparer tout ce qui était important pour le futur de la FSP. Nous avons toutefois dû constater en parallèle qu'il n'était pas possible de terminer l'ensemble des travaux jusqu'à l'AD du printemps et avons ainsi demandé une prolongation de notre mandat qui nous a été accordée par l'AD.

Une petite douzaine de candidatures

Dans la phase de prospection qui a suivi, nous avons demandé dans un

premier temps aux associations affiliées de nous indiquer les membres ayant le potentiel pour siéger au nouveau comité, puis ce sont tous les membres qui ont été sollicités via le secrétariat de la FSP. Nous avons ainsi reçu une petite douzaine de candidatures qui sont actuellement examinées par les membres de la CP dans le cadre d'une procédure succincte. A l'occasion de l'AD de cet automne, la commission de prospection tentera de proposer pour le nouveau comité une équipe qui soit à la hauteur des nouveaux défis. La CP espère que tous les membres de la Fédération apporteront un large soutien à la nouvelle équipe du comité.

*Sébastien Simonet,
président de la CP*